



PROGRAMME FORMATION INCENDIE & INTRUSION

PUBLIC: Tout personnel de l'entreprise, de la structure, de l'établissement, de l'association

EFFECTIF: 10 stagiaires maximum par groupe

PRE-REQUIS: Aucun

INTERVENANT: Formateur Incendie expérimenté professionnel, sapeur-pompier

DUREE: 4h de face à face pédagogique + 0h30 exercice d'évacuation ou de mise en sûreté

Tarif: à partir de 800€ HT pour un groupe en intra

OBJECTIFS:

A la fin de la formation, le stagiaire sera capable de :

Déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels en cas de situations d'urgences particulières (**incendie**, attentat, **intrusion**, terrorisme, accident, nucléaire, autres menaces, ...)

- Identifier les causes et effets de l'incendie
- Intervenir efficacement lors d'un sinistre ou d'une intrusion.
- Distinguer et utiliser les différents moyens d'extinction et être capable de manier un extincteur en situation de feux réels.
- Connaître l'emplacement et le fonctionnement du matériel d'extinction et de prévention sur son lieu de travail.
- Connaître les principes et les méthodes d'une évacuation et d'une mise en sûreté.
- Connaître son rôle en cas d'évacuation ou de mise en sûreté Rédaction du protocole d'évacuation et de mise en sûreté

MOYENS PÉDAGOGIQUES:

Accompagnement à la rédaction du protocole d'évacuation et de mise en sûreté de la structure.

Visite sécurité guidée de la structure afin de repérer : les risques, les anomalies et les dispositifs de sécurité. La formation théorique est un échange s'appuyant sur l'expérience du formateur incendie. Il fait participer l'ensemble des stagiaires par un jeu de questions/réponses.

Le formateur réalise des démonstrations commentées et justifiées sur l'utilisation des moyens de lutte de l'entreprise et notamment les extincteurs.

Les stagiaires réaliseront l'extinction d'un feu réel à l'aide d'un extincteur de type AB.

Le formateur interviendra une deuxième fois pour réaliser une simulation d'exercice d'évacuation en présence des enfants.

MÉTHODE D'ÉVALUATION: Questionnaire oral, étude de cas et mise en situation

Questionnaires évaluation préalable et en fin de formation

ACCESSIBILITE: La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation) pose l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments avant le 1er janvier 2015 pour tous les établissements recevant du public (ERP): toute personne à mobilité réduite ou ayant un handicap doit pouvoir accéder à l'établissement, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées.

La formation se déroule à 4 temps :

- 1- Formation théorique intégrant les spécificités de la structure :
 - Analyse des risques
 - Détermination des moyens de protection
 - L'évacuation
 - La mise à l'abri
 - Le protocole de mise en sécurité
 - L'alerte et les secours locaux
- 2- Utilisation des extincteurs. (En fonction de l'environnement du lieu de formation)

OPTION 1 : Pratique sur feux réels.

OPTION 2 : Utilisation des extincteurs sans feux. (Pulvérisation d'eau et CO2)

OPTION 3 : Simulation de manipulation des extincteurs sans feux et sans pulvérisation

- 3- Aide à la rédaction du protocole de la structure précisant les procédures et indiquant les axes d'amélioration.
- 4- Animation et évaluation d'un exercice d'évacuation (avec les enfants). Un autre jour durant 30min.